



Bienvenue

Accountant event
Décembre 2023





Fiscalité des sociétés et contrôles fiscaux: sujets d'actualité et regards vers le futur



PwC Legal
A multidisciplinary law firm

Agenda

- 1 Réforme de la procédure fiscale
- 2 Points d'attention en matière de contrôles fiscaux
- 3 Questions choisies d'actualité



1

Réforme de la procédure fiscale



Rappel de la réforme de la procédure fiscale



- Loi du 20 novembre 2022 portant des dispositions fiscales et financières diverses, *M.B.*, 30 novembre 2022.
 - Entrée en vigueur pour l'exercice d'imposition 2023 (ou la TVA due à partir du 1er janvier 2023).
 - Porte sur de nombreux impôts (IPP, TVA, ISOC, taxes diverses).
 - Objectif du législateur: renforcer les pouvoirs de l'administration fiscale et plus précisément étendre les délais d'investigation et de taxation pour permettre à l'administration fiscale de remplir ses obligations en matière d'échange de renseignements international.



Autres nouvelles mesures

- L'entrave à une investigation fiscale peut mener à l'imposition d'une astreinte imposée par le juge fiscal par l'introduction d'une procédure "comme en référé" par l'administration fiscale (droit au silence?).
- Le délai pour introduire une réclamation passe de 6 mois à 1 an.
- CRS: introduction d'une mesure anti-abus + possibilité pour l'administration d'utiliser les informations obtenues concernant des comptes belges d'UBO étrangers - les données 'CRS OUT' - pour un contrôle fiscal.
- ~~L'accès de l'Administration fiscale au registre UBO reçoit une portée générale et vise à permettre des applications de datamining et ne vise plus un contribuable déterminé (sera intégré dans une proposition de loi séparée)~~
- (Tentative d') harmonisation du régime des intérêts (moratoires et de retard) dans le Code TVA et le Code des droits et taxes divers avec le régime applicable en matière d'impôts directs.
- La période de rétention des documents comptables passe de 7 à 10 ans.



Impôts directs : comparaison des anciens et nouveaux délais

Quelle période d'investigation et de taxation ?	Ancien régime	Nouveau régime
Déclaration exacte	Jusqu'au 30 juin de l'exercice d'imposition +1	Jusqu'au 30 juin de l'exercice d'imposition +1
Déclaration incomplète ou inexacte	3	3
Déclaration tardive ou absence de déclaration	3	4
Délai spécial visant certaines situations typées*	5	5
Déclaration fiscale "semi-complexe" (éléments d'extranéité)	/	6
Déclaration "complexe"	/	10
Fraude (indice(s) de / présomption)	7	10

*En résumé: échange de renseignements international; contrôles PrP PrPm; éléments probants; action judiciaire.

Nouveau délai de 6 ans pour déclarations “semi-complexes”

Vise 5 situations:

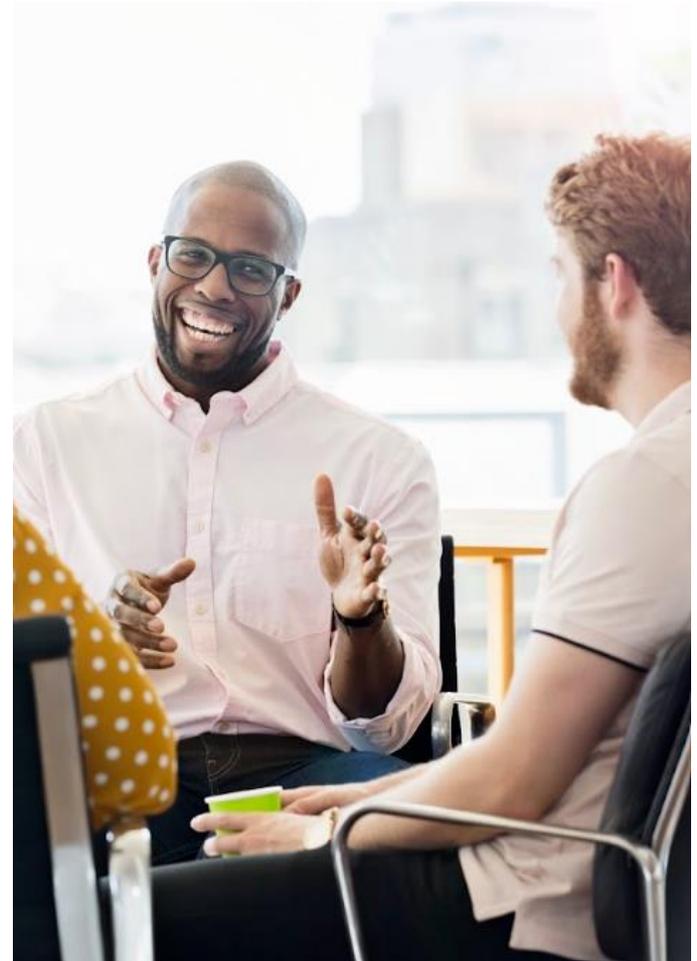
- Le contribuable doit déposer un “local file” ou un “country-by-country report” (obligations internationales en matière de prix de transfert);
- Paiement à des “paradis fiscaux” et annexe à la déclaration Isoc (ou INR) à cet égard (article 307, §1/2 du CIR 92);
- Le contribuable postule l’application d’une réduction ou d’une exemption de précompte mobilier basée sur une CPDI ou une directive;
- La déclaration du contribuable contient une imputation de la QFIE;
- Lorsque relativement à la déclaration, des informations ont été obtenues de l’étranger, lorsque les informations concernent: des dispositions transfrontaliers visés par la réglementation DAC 6, ou des informations d’opérateurs de plateformes en application de la réglementation DAC 7.

Le délai ne s’applique pas à certaines DNA (ex. frais de restaurant, de cadeaux d’affaires, de frais de voiture non déductibles etc.).



Nouveau délai de 10 ans

- Délai pour fraude passe de 7 à 10 ans
 - Investigation: l'administration doit désormais notifier "préalablement, sur la base d'indices de fraude, la présomption de fraude"
- Déclarations "complexes"
 - CFC
 - Dispositifs hybrides
 - Constructions juridiques



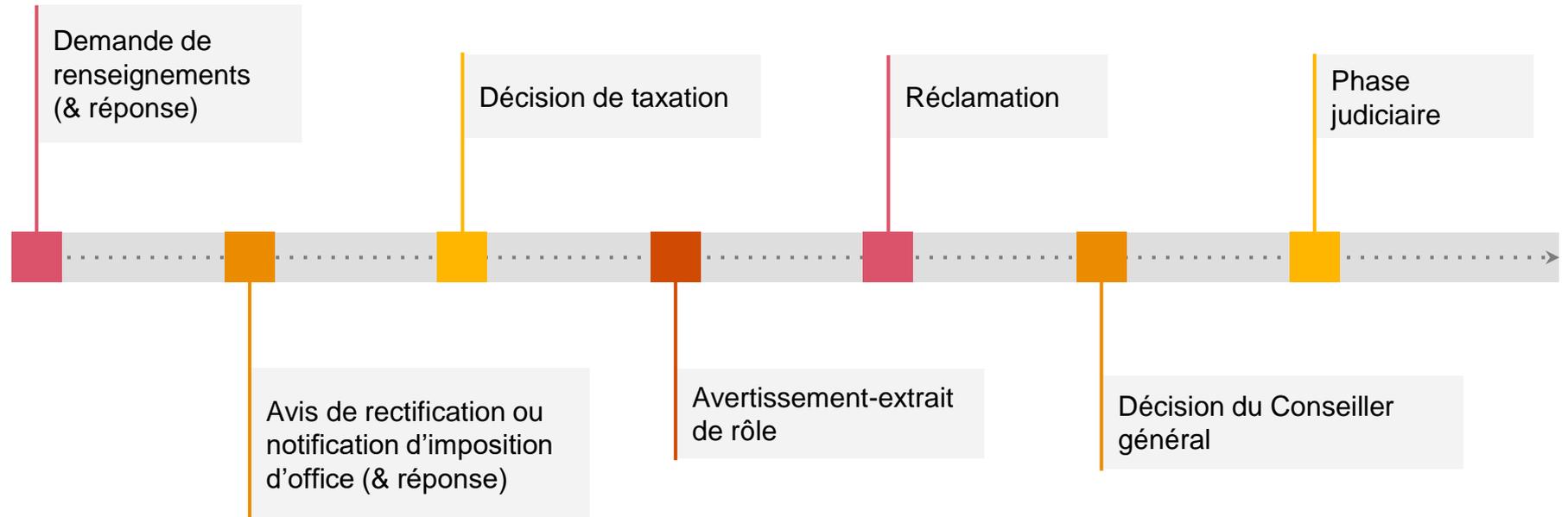
Exemples

- La société ABC a fait l'objet d'un contrôle fiscal et a reçu le 4 octobre 2023 une demande de renseignements concernant notamment son chiffre d'affaires déclaré. Quelles années ont pu être visées par l'administration fiscale ?
 - En principe : délai ordinaire d'investigation et de taxation de **3 ans** → l'administration peut remonter jusqu'à l'année de revenus 2020 (exercices d'imposition 2021)
 - MAIS attention : l'AER doit être émis le 31 décembre 2023 au plus tard concernant l'année de revenus 2020, sinon → prescrit
 - Cela implique que l'avis de rectification a dû être envoyé au plus tard le 27 novembre 2023

Délai de fraude de 7 ans également possible, mais plus rare



Rappel des différents stades de la procédure fiscale en impôts directs



Exemples

Le 4 octobre 2023, la société ABC a versé un dividende à une société liée au Luxembourg et a introduit une déclaration de précompte mobilier mentionnant un taux de 0 % car elle bénéficie d'une **exemption** de la retenue à la source en vertu de la directive mère-fille.

L'administration fiscale considère que l'exemption n'est pas applicable et veut faire application du (nouveau) délai de 6 ans. Jusqu'à quand pourra-t-elle le faire ?

Réponse

Jusqu'au 31 décembre 2029 (en application du nouveau délai de 6 ans).

Important

L'administration fiscale ne peut pas utiliser le délai de 6 ans pour remonter dans le passé !



Exemples

- La société ABC fait l'objet d'un contrôle fiscal et l'administration considère qu'elle a constaté le 4 octobre 2023 une infraction en matière de dispense partielle de versement du précompte professionnel (R&D). La société applique la dispense depuis plusieurs années.

Jusqu'à quelle année l'administration fiscale pourra-t-elle remonter ?

- En principe, délai ordinaire d'investigation et d'imposition de **3 ans**
- L'administration fiscale pourra utiliser le délai spécial de taxation de **5 ans** pour taxer *“si un contrôle ou une enquête se rapportant à l'application des impôts sur les revenus dans le chef d'un contribuable déterminé font apparaître que le précompte mobilier ou le précompte professionnel dû n'a pas été déclaré, ou a été déclaré tardivement, ou de manière incomplète ou incorrecte, au cours d'une des cinq années qui précèdent celle de la constatation”* (article 358, §1, 1° du CIR 92)
- Concrètement, l'administration fiscale pourra rectifier la situation du contribuable concernant **les années de revenus 2018** (exercice d'imposition 2018) et suivantes
- Remarques :
 - Jusqu'à présent pas de délai d'investigation corrélatif (contrairement au précompte mobilier) MAIS changement à venir
 - Nombreuses discussions sur l'applicabilité du délai de 5 ans dans le cadre de dossiers récents avec l'administration fiscale (et nombreux succès)



Y-a-t-il des nouveautés de prévues pour 2024?

- **Les délais de déclaration seront inscrits dans la loi**
 - IPP:
 - Déclaration non-complexe: 30/6 (papier) et 15/7 (TOW)
 - Déclaration complexe: 30/6 (papier) et 18/10 (TOW)
 - Isoc et IPM: au plus tard le 30/9 de l'année X+1 pour les sociétés et PM dont l'exercice comptable expire au cours d'une période entre le 31/12 de l'année X et le 28/2 de l'année X+1
- **Le délai d'investigation de 5 ans étendu au précompte professionnel:** en vertu de l'article 358, § 1er, 1°, du CIR 92, le délai d'imposition est de 5 ans en matière de PM et PP lorsque certaines conditions (techniques) sont réunies.



A woman with dark curly hair, wearing orange-rimmed glasses and a yellow cardigan over a black and white striped shirt, is smiling and looking at a computer monitor. She is sitting at a desk in a home office. The background shows a bookshelf with books and a potted plant. A large, colorful, abstract graphic is in the top right corner. A dark grey box with the number '2' is overlaid on the image.

2

Points d'attention en matière
de contrôles fiscaux

Questions fréquentes

“Vaut-il mieux un contrôle à distance ou un contrôle en présentiel? Est-ce que mon client a le choix?”

“Mon client reçoit une demande de renseignements très longue, dans laquelle le fonctionnaire demande en plus le transfert par e-mails de beaucoup de documents: est-ce légal? que faire?”

“L'administration fiscale applique - de manière automatique ou pas - un accroissement d'impôt ou une amende à mon client, alors que selon moi rien ne le justifie. Quels sont les moyens de recours? Est-ce que cela vaut la peine de contester?”

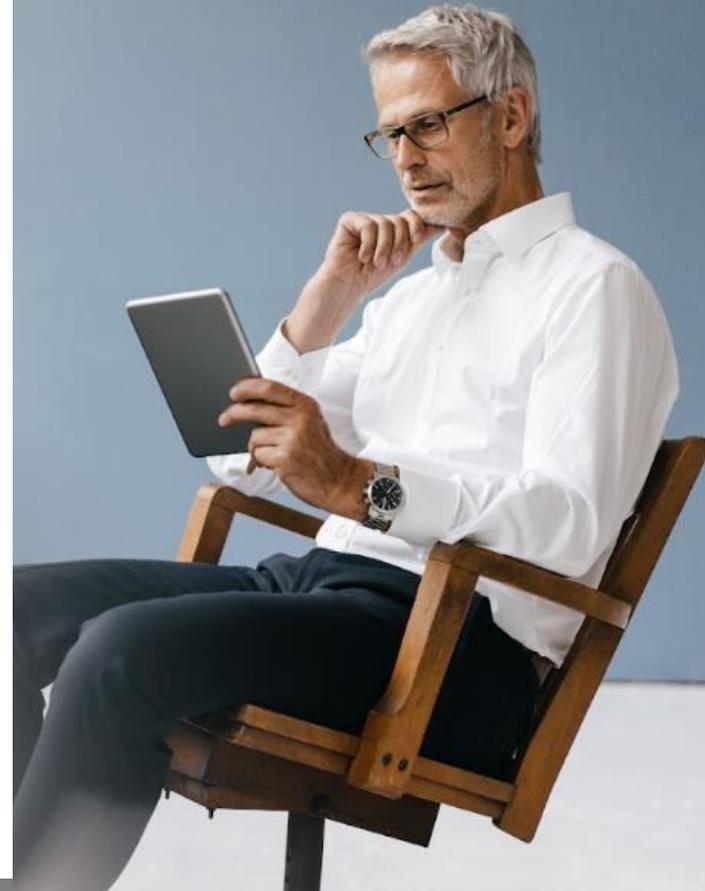
“L'administration fiscale réclame des documents dont certains sont protégés par le secret professionnel (y compris celui des (experts-)comptables). Comment réagir? ”



Préalable

Jurisprudence pas toujours constante et unanime

- En ce qui concerne la jurisprudence en matière de contrôles fiscaux, la vérité du jour n'est pas toujours celle du lendemain
- Possibilité de contester directement la manière dont un contrôle fiscal se déroule, sans attendre la taxation, mais chemin sinueux
- “Best practices”



Préalable

Importance de la jurisprudence Antigone

- Selon la Cour de cassation, en matière fiscale, les éléments de preuve obtenus illégalement par l'administration fiscale pourront en principe être utilisés
- Exceptions:
 - Règle prescrite à peine de nullité;
 - Violation des principes de bonne administration;
 - Violation du droit à un procès équitable.

→ **Importance, dès les premiers stades d'un contrôle fiscal, de ne pas fournir des informations qui ne doivent pas l'être, car elles peuvent potentiellement "contaminer" le dossier**



Préalable

Dématérialisation des relations avec l'administration fiscale

- **Loi du 26 janvier 2021** sur la dématérialisation des relations entre le Service Public Fédéral Finances, les citoyens, personnes morales et certains tiers, et modifiant différents codes fiscaux et lois fiscales, *MB*, 10 février 2021
 - Prévoyait l'ère du digital à partir du 1er janvier 2025
- Avant-projet de loi du 3 novembre 2023 **abrogeant** la loi du 26 janvier 2021
 - Obligation pour les entreprises; "opt-in" pour les particuliers
 - Absence de référence à une technologie particulière
 - Procédure identique indépendamment du support (électronique ou papier) utilisé
 - Entrée en vigueur au plus tard le 1er janvier 2028 mais entrée en vigueur anticipée possible selon la catégorie d'utilisateurs envisagée (particuliers >< entreprises)



Questions fréquentes

Contrôle à distance ou contrôle en présentiel?

- En principe, le contribuable est informé du fait qu'un contrôle va avoir lieu.
 - Exceptionnellement, le contrôle n'est pas annoncé. Le cas échéant, le fisc alors souvent des indices de fraude.
- De manière générale, on constate depuis les périodes de confinement Covid-19 une tendance des fonctionnaires à beaucoup moins se déplacer.
 - Accentué par le projet de dématérialisation des relations avec l'administration fiscale.
 - Volonté des fonctionnaires d'obtenir les infos de manière électronique (parfois sans mentionner de délai ou en prévoyant un délai très court).
 - Or, le CIR 92 prévoit un délai d'un mois ! (article 316 du CIR 92) (>< dans le délai qu'elle fixe vis-à-vis de $\frac{1}{3}$ (article 322 du CIR 92).
- Il est actuellement toujours possible de proposer au fonctionnaire de se déplacer sur site (le CIR 92 dit: "sans déplacement").
 - Peu recommandé et généralement peu souhaitable pour le client.



Questions fréquentes

Quelle est l'étendue des pouvoirs de l'administration fiscale?

- **Pendant les visites:**

- Le contribuable (ou son représentant) a l'obligation de répondre aux questions de l'administration fiscale (articles 315 et 316 du CIR 92).
- Uniquement les personnes autorisées à engager la société ou la personne que l'administration fiscale **peut raisonnablement considérer** comme habilitée à cette fin (Cass., 25 janvier 2019).
- Personnel : aucune obligation de répondre.
- Les résultats d'une enquête fiscale obtenus avec le consentement d'un simple employé administratif (non autorisé à représenter la société) sont juridiquement valables (Bruxelles, 16 novembre 2016).
- La prise de copie intégrale ("fishing expedition") (et a fortiori l'utilisation des données copiées) est interdite → uniquement les livres et documents nécessaires à la détermination du montant de ses revenus imposables (article 315 du CIR 92) + consentement du contribuable requis pour la copie (Trib. Gand, 20 février 2023).
- Le fonctionnaire taxateur n'a pas le droit de piloter directement l'ordinateur pour la copie de fichiers (article 315bis, al. 3 du CIR 92). (contra : Trib. Gand, 14 mars 2022)
- Interdiction de prendre copie intégrale de données qui peuvent éventuellement contenir des informations confidentielles dont l'utilisation constituerait une violation du secret professionnel, des droits de la défense et du droit au respect de la vie privée (ex: Anvers, 7 septembre 2021, 2021/RK/6) → Solution: Action en référé; filtre de l'autorité disciplinaire (bâtonnier; ITAA...) et désignation d'un séquestre).



Questions fréquentes

Quelle est l'étendue des pouvoirs de l'administration fiscale?

- Question du consentement durant un contrôle fiscal
 - Cass., 16 juin 2023: concerne l'accès à des **locaux privés**:
 - Il faut une autorisation préalable du contribuable pour y accéder (l'autorisation du juge de police permet de procéder à la visite mais ne dispense pas d'obtenir cette autorisation préalable).
 - Le consentement du contribuable doit être permanent, perdurer pendant toute la (durée de) la visite ; il peut être retiré à tout moment.
 - Cass., 6 octobre 2023: concerne l'accès à des **locaux professionnels**:
 - Les agents compétents ont le droit d'examiner les livres et documents qui se trouvent dans des meubles fermés, poubelles ou frigidaires, situés dans les locaux où s'exerce l'activité professionnelle de l'assujetti, sans devoir obtenir l'autorisation préalable de celui-ci; sauf si ce dernier s'y oppose.
 - En opposition avec ce que disait la Cour constitutionnelle dans son arrêt du 12 octobre 2017? (“pas de droit de perquisition”)



Questions fréquentes

Quelle est l'étendue des pouvoirs de l'administration fiscale?"

- **A retenir**

- Importance du consentement, qui peut en principe être retiré à tout moment.
- Retrait du consentement à exercer avec prudence et discernement car le contribuable a l'obligation de collaborer (et tout refus injustifié peut être soumis à sanction, voire même à une astreinte depuis peu).

→ **Message principal:** les contribuables doivent être préparés (procédure interne) à un contrôle fiscal.



Questions fréquentes

Mon client reçoit une demande de renseignements très longue, dans laquelle le fonctionnaire demande en plus le transfert par emails de beaucoup de documents: est-ce légal? que faire?

Réponse :

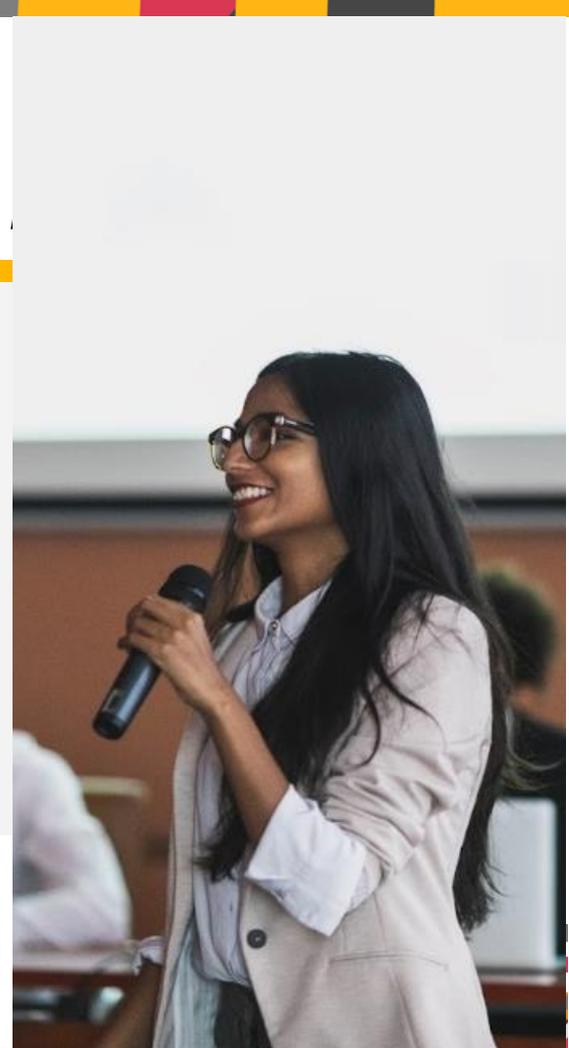
- Pas de réponse “toute faite” car dépend du contexte.
- « Tous les documents nécessaires à la détermination de la base imposable » (article 315 du CIR 92).
- Sur papier : “sans déplacement”.
- Constat général : les clients veulent être *compliance*, tout en donnant le moins possible.
- Conseil : demander des précisions sur l’objet du contrôle fiscal et les éléments réellement nécessaires afin de circonscrire le champ du contrôle / des questions posées car :
 - Com.IR 316/11 “Les contribuables qui estiment que les renseignements demandés exigent un travail trop important peuvent convenir, avec le service de taxation, de ce qu’il y a lieu de faire pour satisfaire aux exigences du contrôle *sans accroître outre mesure leurs charges administratives*. Il appartient aux fonctionnaires d’apprécier en conscience et *avec largeur de vues (...)*”.
- Pas de “fishing expeditions”.



Questions fréquentes

L'administration fiscale réclame un document protégé par le secret (d'un comptable: expert-comptable: avocat). Comment réagir?

- Principe: Interdiction de prendre copie intégrale de données qui peuvent éventuellement contenir des informations confidentielles dont l'utilisation constituerait une violation du secret professionnel, des droits de la défense et du droit au respect de la vie privée (ex. : Anvers, 7 septembre 2021).
- Solution "théorique" : action en référé ; filtre de l'autorité disciplinaire (bâtonnier ; ITAA...) et désignation d'un séquestre
- Solution "pratique" : fermeté et ne pas le donner. Si le document a déjà été obtenu par l'administration fiscale, bien préciser que c'est illégal et qu'en aucun cas ce mémo ne pourra être utilisé en cours de procédure (à défaut : le contribuable le droit de le contester en justice)



Tendances actuelles



Utilisation accrue des délais d'investigation et de taxation extraordinaires (= le délai de 3 ans tend à devenir l'exception).



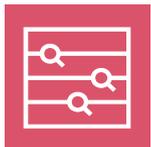
Établissements stables (impôts directs et TVA).



Dispenses partielles de versement en matière de précompte professionnel (R&D ; travail d'équipe, de nuit et en continu; travaux immobiliers, etc.).



Tendances actuelles



Précompte mobilier (contrôle concernant les exonérations ; attention particulière portée sur la notion de bénéficiaire effectif depuis les affaires danoises et usage de la notion d'abus fiscal).



Contrôles fréquents de l'utilisation des pertes (pertes fiscales reportées et autres déductions).



Sanctions en cas de défaut de compliance (même parfois minime) et application rigide, ainsi que parfois disproportionnée et déraisonnable de sanctions :

- Accroissement de 10 % appliqué de plus en plus systématiquement, même en l'absence de mauvaise foi
- Accroissement de 50 % parfois appliqué automatiquement, sans analyse concrète du dossier en question



Contestation de l'application de sanctions

- Réduction des accroissements (même à un taux non prévu par la loi)
 - Procédure administrative généralement peu fructueuse
 - Juge du fond plus cléments
 - Réduction des amendes/accroissement sur base du pouvoir de pleine juridiction
 - Exemples:
 - Réduction des accroissements à un taux non prévu par la loi (2,5 %; 9,99%).
 - Réduction ou remise des amendes de 6.250 EUR pour absence de déclaration de construction juridique alors que la loi ne prévoit pas cette possibilité
- Sursis à l'exécution de l'amende
 - Pour les amendes proportionnelles et non proportionnelle (Voy., par ex: Cour constitutionnelle, 19 octobre 2023, n° 136/2023).





3

Questions choisies d'actualité



3.1

Société en perte,
accroissement d'impôt et
cash-out

Rectification d'une société en perte

- En principe, la rectification d'une société en perte ne donne pas lieu à un cash-out.
- 2 solutions en pratique au niveau procédural:
 - avis de rectification puis pas d'AER (fréquent);
 - avis de rectification puis AER avec un montant de 0 EUR (moins fréquent).
- Avantage quand AER? Réclamation peut être introduite sans aucune contestation.



Interdiction d'imputer les pertes en cas d'imposition d'office ou de rectification

- **Article 206/3 du CIR 92 (ancien article 207, al. 7 du CIR 92)** : *“Aucune de ces déductions ou compensation avec la perte de la période imposable ne peut être opérée (...) ni sur la partie du résultat qui fait l'objet d'une rectification de la déclaration visée à l'article 346 ou d'une imposition d'office visée à l'article 351 pour laquelle des accroissements d'un pourcentage égal ou supérieur à 10 % visés à l'article 444 sont effectivement appliqués, à l'exception dans ce dernier cas des revenus déductibles conformément à l'article 205, § 2”*

=> l'application d'un accroissement d'impôt génère un cash out pour les sociétés en perte

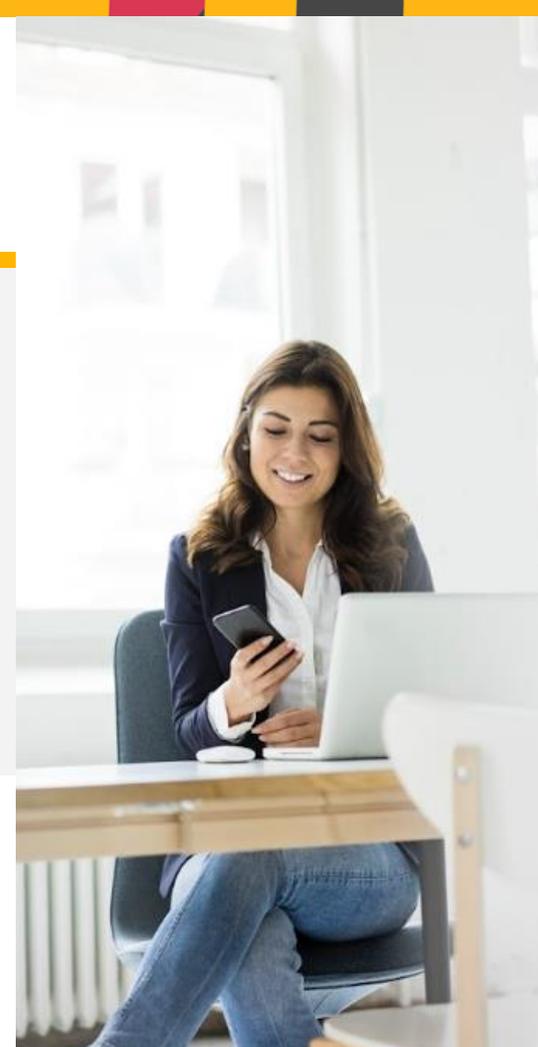
- Très contestable, car l'impôt dépend de l'appréciation du fonctionnaire taxateur (au niveau de l'application de l'accroissement de 10%)
- Respect des principes d'égalité et de légalité?
- **Plusieurs questions préjudicielles ont été posées à la Cour Constitutionnelle récemment** (Trib. Liège, 23.5.2023, ... et Trib. Bruxelles, 21.6.2023, ...)

→ **Importance pour les contribuables de continuer à sauvegarder leurs intérêts**



Autres discussions en jurisprudence

- Un accroissement d'impôt est/était-il possible en cas de dépôt tardif d'une déclaration fiscale?
 - Pour le présent (depuis 17 juillet 2017): modification législative.
 - Pour le passé: avis divergents de la Cour de cassation selon sa chambre linguistique.
- Quid d'un éventuel rejet de déduction quand déclaration tardive, taxation d'office mais que l'administration fiscale tient compte des données y contenues pour taxer?
 - Jurisprudence néerlandophone;
 - Trib. Bruxelles, 9 Mai 2023;
 - Trib. Liège, 14 mars 2023.





3.2

Maintien des effets pour le
passé de taxes annulées par la
Cour constitutionnelle

Ces dernières années, la **Cour Constitutionnelle a annulé plusieurs taxes**, telles que la Fairness tax, la taxe sur les comptes-titres 1ère version, etc ... **en maintenant** (presque tous) **les effets** de celles-ci pour le passé pour des raisons budgétaires.

Evolution jurisprudentielle en cours :

- **CJUE, C-355/22, 5 octobre 2023** : Une juridiction nationale ne peut pas faire usage d'une disposition nationale l'habilitant à maintenir certains effets d'une disposition de droit national qu'elle a jugée incompatible avec la directive TVA (2006/112/CE) en se fondant sur une impossibilité alléguée de rétrocéder la TVA perçue indûment aux clients des prestations effectuées par un assujetti, notamment en raison du nombre important de personnes concernées ou lorsque ces personnes ne disposent pas d'un système comptable leur permettant d'identifier ces prestations et leur valeur.

- **TPI Nivelles, 1er octobre 2021 et TPI Gand, 4 février 2022** : violation du droit européen (notamment la liberté d'établissement) - Sur base de la primauté et de l'effet direct du droit de l'UE, les effets des dispositions annulées ne peuvent être maintenus => remboursement des sommes trop-perçues au contribuable.
- **Gand, 13 juin 2023** (appel de TPI Gand, 4 février 2022) : surséance à statuer dans l'attente des questions préjudicielles posées à la CC et à la CJUE. Violation de l'article 1er du Premier protocole de la CEDH et de l'article 14 de la CEDH ? La Cour met également en cause le choix de la forme juridique (taxe due si la société étrangère exerce ses activités en Belgique via une filiale et non si elle le fait via une succursale).
- **Mons, 22 septembre 2023** : responsabilité civile de l'Etat engagée (1382 C.civ.) : un préjudice résultant de l'adoption, par le législateur, d'une loi contraire à des normes lui imposant de s'abstenir d'agir d'une manière déterminée => remboursement du montant de la taxe (dommage subi par le contribuable).

Conclusion : continuer à préserver les droits des contribuables et introduire des recours



3.3

Confiance légitime du
contribuable vs. Principe de
légalité

Principe de confiance légitime

Il est courant que l'administration fiscale **valide à l'occasion d'un contrôle fiscal** la manière dont procède un contribuable (ex: en matière de précompte).

- Soit en l'écrivant noir sur blanc, soit en abordant des points dans une demande de renseignements ou un avis de rectification sans effectivement rectifier et taxer par la suite;
- Il arrive parfois qu'elle change ensuite d'avis ultérieurement, à l'occasion d'un contrôle fiscal postérieur, concernant d'autres années.

Or :

→ La Cour de cassation a reconnu l'existence des **principes de bonne administration** en matière fiscale, en particulier le respect du principe de sécurité juridique par l'administration fiscale (Cass. 27 mars 1992).

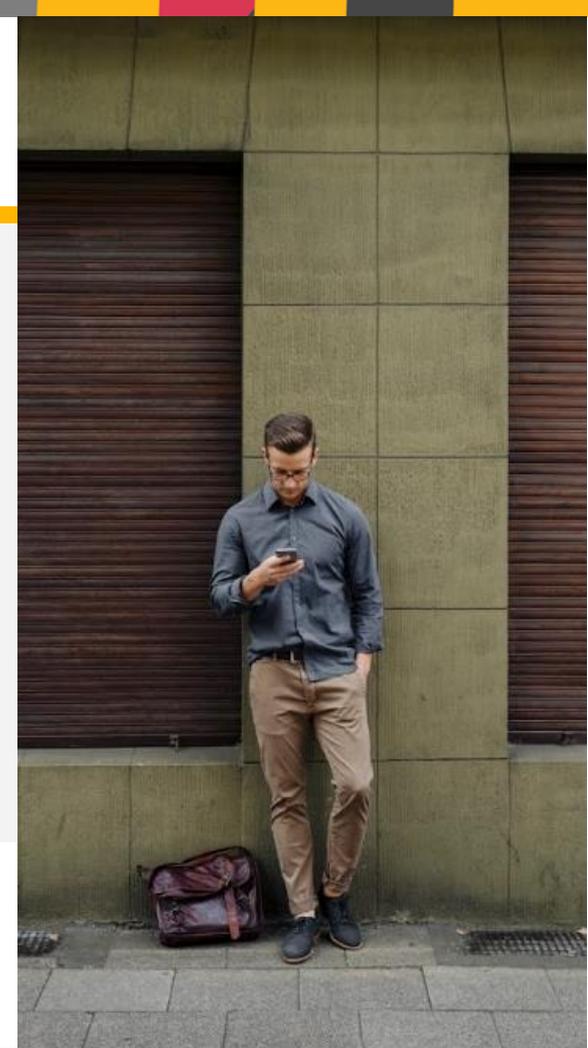
→ Le contribuable doit pouvoir se fier à ce qu'il considère comme une règle de conduite établie par l'administration fiscale et que ses attentes légitimes ne peuvent être déçues (**principe de confiance légitime**).

→ Si changement de position: uniquement pour le futur.



Principe de confiance légitime

- Les principes de confiance légitime et de sécurité juridique relèvent des « droits primaires de l'Union européenne ». A ce titre ils priment les normes et principes de droit interne et doivent, en conséquence, être respectés au niveau national (C.J.U.E, 14 septembre 2006, C-181/04 à 183/04, arrêt Elmeke)
- Le principe de confiance légitime peut primer le principe de légalité et ce même dans le cas d'une application contra legem (Cass., 2 septembre 2016)
- La Cour de cassation a précisé sa jurisprudence et tranche la confrontation entre le principe de légalité et le principe de confiance légitime sur la base d'une balance concrète des intérêts en présence, y compris dans des situations contra legem (Cass., 21 avril 2022)
- Jurisprudence récente de juges du fond
 - Trib., Anvers 19 décembre 2022 >< Gand, 21 mars 2023



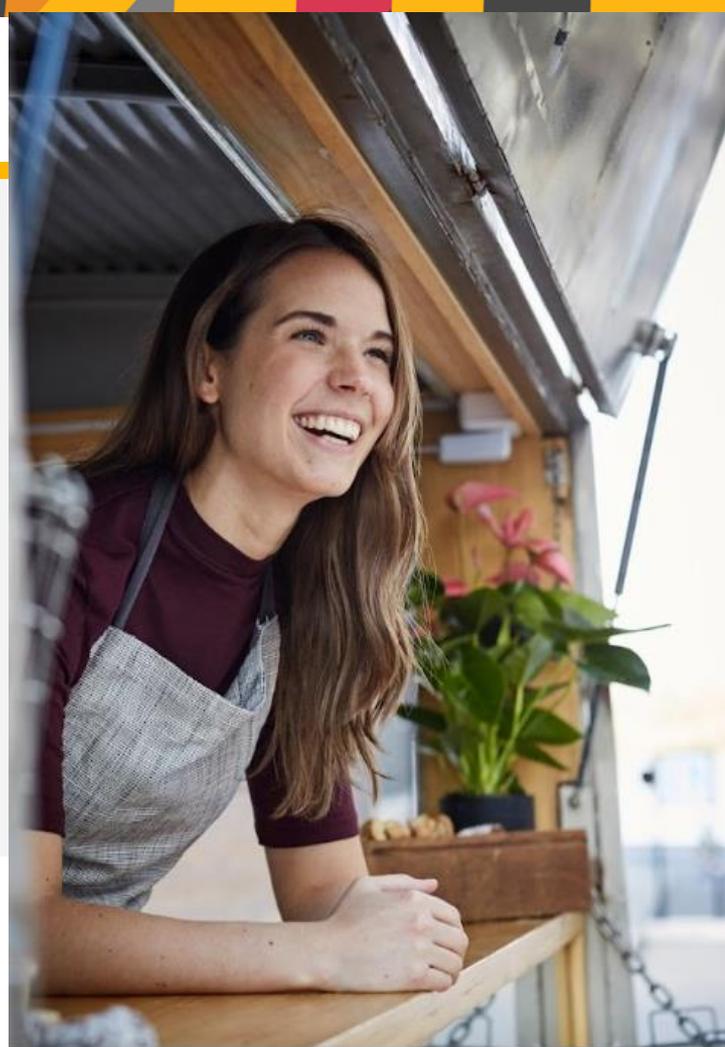


3.4

Dégrèvement d'office

Article 376 du CIR 92

- Possibilité pour le contribuable de demander au Conseiller Général (ou le fonctionnaire délégué par lui) de dégrever d'office une surtaxe si demande faite **dans les 5 ans à partir du 1er janvier de l'année où l'impôt a été établi.**
- **3 situations principales** visées:
 - Erreur matérielle;
 - Faits ou documents nouveaux;
 - Double emploi.
- Généralement: interprété de manière stricte par les Cours et tribunaux.
- Jurisprudence récente inspire toutefois (un peu plus) à l'optimisme:
 - Bruxelles, 21 septembre 2021;
 - Anvers, 7 décembre 2021.
- Dans le futur: impact de l'allongement du délai de réclamation à 1 an.



Déduction d'intérêts d'emprunts

3.5



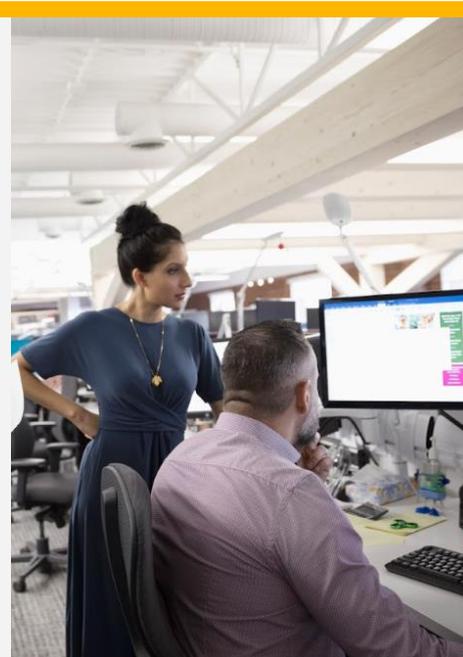
Déduction d'intérêts d'emprunts

- Situation: emprunt contracté pour financer le paiement d'un dividende ou une réduction de capital.
- Pas expressément interdit par la législation fiscale.
- Par contre, condition de finalité de l'article 49 du CIR 92 doit être respectée.
- Jurisprudence négative Nyrstar / Duvel, notamment:
 - Cassation 19 mars 2020.
 - Gand 26 septembre 2023.

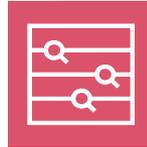


Article 49 du CIR 92 et charge de la preuve

- Question très factuelle, importance de la charge de la preuve (finalité ≠ causalité) et nécessité de documenter
→ Risqué
- Variante: “théorie de la rémunération”
 - Exemple typique de la mise à disposition gratuite par une société d'un bien immobilier à son dirigeant (pour usage privé) avec ATN et déduction de frais dans le chef de la société: rémunération de prestations effectives
 - Jurisprudence favorable récente: Gand, 5 septembre 2023
 - Critères de l'augmentation du chiffre d'affaires ou de la plus-value potentielle en cas d'aliénation?
 - Attention



“Regards vers le futur”



Réforme fiscale d'envergure peu probable vu l'agenda politique/électoral



Recours (encore plus) accru par l'administration fiscale du data-mining (et IA?)



Attention accrue des autorités concernant les “régimes de faveur” ou les structurations “à l'ancienne” (dispenses de précompte; droits d'auteur; VVPRbis et 15%; constructions complexes avec sociétés et abus fiscal; constructions juridiques et taxe Caïman; etc.)



Questions?



PwC Legal
A multidisciplinary law firm



Contacts



Gauthier Vael

Senior Managing Associate
PwC Legal - Tax Law
gauthier.vael@pwc.com



Steve Pierrée

Senior Associate
PwC Legal - Tax Law
steve.p.pierree@pwc.com



PwC Legal
A multidisciplinary law firm





Merci